

VILLE
DE
SAINTE ANNE
GUADELOUPE



LIVRET DE FAMILLE

(1) Epoux ou Père

Prénoms

Armel Marceau Daniel

Nom (2)

SAINTEN

Né (3) le 18 août 1948

à Sainte-Anne heures

à Sainte-Anne < Guadeloupe >

Fils (4) de (5) Marius Colette

Maximilien SAINTEN

et de (5)

Julienne SENNEVILLE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le (6)

L'officier de l'état civil

Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

MARIAGE

célébré à Sainte-Anne

le 11 Mars 1971

Il a été déclaré (8)

qu'il n'a pas été

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 17

MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Epouse ou Mère

Prénoms

Année Loyelle

Nom (2)

PHILIBERT

née (3) le 09 Février 1950

à Pointe-à-Pitre heures

à Pointe-à-Pitre < Guadeloupe >

Fille (4) de (5)

Flavie PHILIBERT

et de (5)

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le (6)

L'officier de l'état civil

Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

< Guadeloupe >

à 11 heures 15 minutes

fait de Contrat de mariage

le 25 SEP. 2019

P/ L'officier de l'état civil

Sceau

LE DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
SERVICE ETAT CIVIL

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ». (5) Prénoms et NOM des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

Epouse ou Mère

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à (2)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à (2)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

- (1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.
(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1^{er} ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 2283

le 02 juin 1971

à 15 heures 55

est né(e) (2)

Christine Emilie

SAINTEN

du sexe féminin à Pointe-à-Pitre

(3) (Guadeloupe)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 08 OCT. 2019

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

à (6)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

2^{ème} ENFANT (1)
Extrait de l'acte de naissance n° 553
le 25 mai 1976
à 13 heures 35
est né(e) (2)
Fabrice Didier
SAINTEN

du sexe Masculin à Ris-Orangis
(Essonne)
(3)
reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 22 octobre 2019
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)
à
Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

2^{ème} ENFANT (1)
Extrait de l'acte de naissance n° 163
le 08 mars 1983
à 08 heures 40
est né(e) (2)
Marius, Franck
SAINTEN

du sexe Masculin à Ris-Orangis
(Essonne)
(3)
reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 22 octobre 2019
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)
à
Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT ⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à

heures

est né(e) ⁽²⁾

du sexe

à

⁽³⁾

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

⁽⁶⁾

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT ⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à

heures

est né(e) ⁽²⁾

du sexe

à

⁽³⁾

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

⁽⁶⁾

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».